



**ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE POUR  
LES 15 DEPARTEMENTS « CONFINES »**

En France, 16 départements sont désormais soumis à un confinement local depuis ce vendredi 19 mars 2021 minuit.

Une attestation dérogatoire est désormais obligatoire pour se rendre au travail, pour les déplacements scolaires, hors du couvre-feu et pour les déplacements de plus de 10 km.

Après avoir annoncé une attestation obligatoire en journée pour la balade et le sport, Matignon a annoncé finalement ce samedi 20 mars qu'il était supprimé et seule un justificatif de domicile est demandé.

Face à la progression exponentielle de l'épidémie de coronavirus sur certains territoires, le Gouvernement opte pour des restrictions locales.

Ainsi, après avoir mis en place un confinement en week-end dans les Alpes-Maritimes, le Pas-de-Calais et Dunkerque, ce jeudi 18 mars 2021 le premier ministre Jean Castex a annoncé un confinement plus strict dans 16 départements.

Sont donc concernés :

- Les 8 départements de l'Île-de-France
- Les 5 départements des Hauts de France
- Les Alpes-Maritimes
- La Seine Maritime
- L'Eure

Concrètement cela signifie que pendant au moins quatre semaines, les français concernés par cette mesure voient la fermeture des commerces non-essentiels.

Les déplacements doivent être justifiés par une attestation de déplacement dérogatoire pour se déplacer durant le couvre-feu de 19 heures à 6 heures sur l'ensemble du territoire et également entre 6 heures et 19 heures pour les zones concernées par les restrictions.

Dans ces départements, les déplacements ne sont autorisés qu'au sein du département ou dans un périmètre défini par un rayon de 30 km autour du lieu de résidence.

Les activités physiques et promenade sont, elles, limitées à un rayon maximal de 10 kilomètres, comme l'avait annoncé le premier ministre jeudi.

Ce document est désormais obligatoire pour :

- **Aller travailler et les déplacements scolaire :**

Le gouvernement a mis en ligne deux documents supplémentaires, déjà en vigueur lors du deuxième confinement.

Un justificatif de déplacement professionnel, qui doit être rempli par l'employeur (et dont la durée de validité devra être précisée), est nécessaire pour se rendre sur son lieu de travail.

- Se rendre à un **rendez-vous médical**
- **Porter assistance** à un proche
- **Faire des courses** «*essentiels*» si l'on dépasse les 10 km autour de son domicile pour les faire, dans la limite de 30 km sans dépasser sa région.

Matignon a par contre indiqué ce samedi 20 mars qu'il n'était plus obligatoire en journée pour les déplacements dans un rayon de 10km autour de chez soi.

Deux nouvelles attestations sont désormais disponibles.

Il faudra toutefois vous munir d'un justificatif de domicile comme une pièce d'identité par exemple. 4 attestations sont à télécharger sur le site du Gouvernement.

**L'attestation numérique en ligne à remplir** pour tous les cas :  
L'attestation dérogatoire applicable le soir et la nuit durant le couvre-feu, valable "sur tout le territoire national", entre 19h et 6h du matin.